



OBJECTIF COMPETENCES

Le rendez-vous de l'emploi-formation

A LA UNE : BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF SUR LES CERTIFICATIONS DE BRANCHES

5 ans après la réforme de 2018 portant sur la formation professionnelle, à la demande notamment de l'UIMM, le MEDEF a réalisé une étude sur l'utilisation des certifications professionnelles toutes branches professionnelles confondues. L'étude porte sur les CQP, CCP et Titres professionnels portés par les Branches.

Elle montre la place centrale des partenaires sociaux dans le système de certification professionnelle avec près de 100 branches actives en la matière, 1 000 certifications de branche ou paritaires existantes et environ 100 000 personnes certifiées par an, dont 15 000 CléA. En outre plus de 80 % des personnes certifiées sont de niveau 3 ou 4, avec un taux d'insertion supérieur à 80 % à 6 mois.

Elle souligne également les spécificités de ces certifications : souples, souvent plus courtes et surtout plus adaptées aux besoins du marché du travail. C'est donc un outil précieux de réponse aux besoins en compétences des entreprises. Les certifications de branche complètent ainsi l'offre de certification publique, répondent à des besoins en compétences ciblés, proposent des modalités pédagogiques et d'évaluation plus souples et modularisées permettant de s'adapter à un public considéré comme prioritaire car peu ou pas qualifié.

Elle met cependant en garde contre le risque que les branches se désinvestissent de leur politique de certification au regard des difficultés d'enregistrement aux répertoires nationaux. Seulement 1/3 des CQP sont en effet aujourd'hui enregistrés au RNCP. L'étude préconise ainsi un certain nombre de mesures pour faciliter l'accès à ces certifications au plus grand nombre et une meilleure et systématique implication des branches dans la construction de toutes les certifications.

SOMMAIRE - Novembre 2023 n° 41

- LES ACTUALITES JURIDIQUES "EMPLOI"
- LES ACTUALITES JURIDIQUES "FORMATION"
- LE CARREFOUR DES COMPETENCES
 - Les CV
 - Les offres d'emploi
- COMMUNICATION DE NOS RESEAUX
 - L'AGEFIPH vous informe
 - L'AFPI vous propose



Métallurgie : Coordonnées de la CPREFP – Centre-Val de Loire

Les coordonnées des secrétariats des CPREFP ont été mises à jour au 3 novembre 2023.

La liste des secrétariats des Commissions paritaires régionales de l’emploi et de la formation professionnelle (CPREFP) a été mise à jour.

UIMM Centre - Val de Loire
74 Route Nationale
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Fanny RODRIGUES-MANCION,
Assistante secrétaire

fmancion@uimm-regioncentre.org
T : +33 2 36 65 00 00

Source : UIMM

Le taux de cotisation AGS est porté à 0,2 % au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil d’administration de l’Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) a décidé d’une hausse du taux de la cotisation applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Face à la forte hausse des interventions du régime de garantie des salaires et à la recrudescence du nombre de défaillances d’entreprise, le Conseil d’administration de l’AGS a décidé, le 27 novembre dernier, d’augmenter de 0,05 point le taux de cotisation AGS au 1^{er} janvier 2024, le portant ainsi à 0,2 %.

Une réévaluation du taux sera envisagée en juin, pour septembre 2024, en fonction de l’évolution de la santé de l’économie française et du nombre de défaillances d’entreprise.

Source : [Communiqué de presse - 28 novembre 2023](#)

Publication d'un décret relatif aux niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Un décret du 13 octobre 2023, publié au Journal officiel du 14 octobre, fixe les niveaux de prise en charge applicables aux contrats d'apprentissage à partir du 15 octobre 2023.

Le décret prévoit dans sa première annexe, les niveaux de prise en charge, par défaut, conformément au 1° de l'article D. 6332-78-2 du Code du travail (article 1).

Ces niveaux de prise en charge s'appliquent :

- soit à défaut de la détermination de ce niveau par la Commission paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) ou de la Commission paritaire de la Branche professionnelle ;
- soit à défaut de prise en compte des recommandations formulées par France Compétences (article D.6332-78-2 du Code du travail).



La branche de la métallurgie a systématiquement respecté les recommandations de France compétences et déterminé un niveau de prise en charge pour l'ensemble des titres et diplômes pour lesquels au moins un apprenti a été accueilli entre 2020 et 2021.

Ce décret ne devrait donc s'appliquer qu'à la marge pour des certifications professionnelles pour lesquelles la branche n'avait pas accueilli d'apprentis au cours des deux dernières années, et n'a donc pas défini de NPEC.

Le décret prévoit également, dans sa seconde annexe, les niveaux de prise en charge par défaut pour les certifications dont le niveau de prise en charge n'était pas fixé auparavant, conformément à l'article D. 6332-79 du Code du travail (article 2).

Le décret prévoit que les nouveaux niveaux de prise en charge s'appliquent (article 3) :

- aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 15 octobre 2023 ;
- aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 8 septembre 2023 pour la durée restante de ces contrats (ce faisant il introduit une forme de rétroactivité relative).



Ce décret publié un mois seulement après le dernier décret du 6 septembre 2023 vise à limiter la baisse des niveaux de prise en charge par défaut à 10 pour certaines formations, conformément à l'engagement du Gouvernement. Le décret du 13 octobre 2023 abroge donc les articles 2 à 4 du décret du 6 septembre 2023 ainsi que les annexes I et II (article 4).

Source : [Décret n° 2023-945 du 13 octobre 2023 relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage](#)

LES ACTUALITES JURIDIQUES “FORMATION”

Un arrêté du 3 octobre 2023 fixe la liste des campus des métiers et des qualifications labellisés

Pour rappel, le label « Campus des métiers et des qualifications » permet d’identifier « un réseau d’acteurs qui interviennent en partenariat pour développer une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, relevant de l’enseignement secondaire et de l’enseignement supérieur, ainsi que de la formation initiale ou continue, qui sont centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d’activité en réponse à un enjeu économique national ou régional ».

Le label est attribué aux projets qui respectent des critères en matière d’objectifs stratégiques, d’organisation du réseau et de projet pédagogique. Ces critères sont précisés dans un cahier des charges national pris par arrêté conjoint des ministres chargés de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur, de la formation professionnelle et de l’économie. La mention « excellence » peut être attribuée aux campus des métiers et des qualifications qui répondent à des exigences supplémentaires mentionnées au même cahier des charges (voir article D. 335-33 du Code de l’éducation).

Figurent ci-dessous les campus des métiers et des qualifications, fixés par arrêté, qui peuvent concerner l’industrie, avec le cas échéant la mention excellence si cette dernière a été attribuée :

ANNEXE 3 CLASSEMENT PAR RÉGION DES CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS LABELLISÉS POUR UNE DURÉE DE 5 ANS

Intitulé	Territoires concernés (Région/académie/territoire)	Secteurs d’activité	Mention	Durée de labellisation
Aéronautique et spatial	Auvergne-Rhône-Alpes	Mobilité, aéronautique, transports terrestres et maritimes	Excellence	5 ans
Energie et construction : vers des villes intelligentes et bas carbone « Green City »	Bourgogne-Franche-Comté	Transition énergétique, éco-industrie	-	5 ans
Campus d’Excellence International Normand des Industries de la Mobilité	Normandie	Mobilité, aéronautique, transports terrestres et maritimes	Excellence	5 ans
Nautisme	Occitanie	Mobilité, aéronautique, transports terrestres et maritimes	Excellence	5 ans
Aéronautique Pays de la Loire	Pays de la Loire	Mobilité, aéronautique, transports terrestres et maritimes	Excellence	5 ans

L’arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication, soit le 4 novembre 2023.

Source : [Arrêté du 3 octobre 2023 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications labellisés conformément aux dispositions de l’arrêté du 26 septembre 2019 relatif au cahier des charges national pour l’obtention ou le renouvellement du label Campus des métiers et des qualifications](#)

LE CARREFOUR DES COMPETENCES

Les CV

CV 2023/11/14 : Cariste

Formation : Titulaire d'un titre professionnelle cariste. CACES 1B, 1, 3 et 5

Compétences : Chargement et déchargement de camion, installation de ponts de livraison

CV 2023/11/15 : Responsable ressources humaines

Formation : Licence pro « Chargées des RH » - alternance

Compétences : Plan de formation, dialogue sociale, reporting RH, procédure disciplinaire et légale, recrutement.

Les offres d'emploi

OFFRE n° OF23/11/35 : Conducteur PL Régional (H/F)

Mission : Vous assurez le transport de marchandises de divers clients au départ de Janville en Beauce (28) et livraison pour des tournées régionales et sur la Région Parisienne. Vous assurez la manutention de votre marchandise. Vous êtes notre ambassadeur auprès de nos clients : vous veillez donc à véhiculer une bonne image de la société et vous respectez les procédures de nos clients. En véritable professionnel de la route, vous veillez au respect de la législation routière. En soutien de l'exploitation, vous veillez au bon suivi des documents de transport et de l'entretien du véhicule et des équipements.

Offre diffusée le 08 décembre 2023

OFFRE n° OF23/11/36 : Déménageur industriel (H/F)

Mission : Réaliser le déménagement de biens de production industriel (appareils, machines etc.) d'un lieu à un autre, pour le compte d'un client. Assurer les opérations de montage et démontage des équipements de production. Effectuer tout ou partie des opérations de manutention (emballage/déballage, protection, chargement/déchargement du véhicule, réinstallation dans les nouveaux locaux...) selon les règles de sécurité en vigueur et les impératifs client (qualité, délai...). Effectuer des essais et/ou des réglages lors de l'installation et/ou de la remise en état du matériel.

Offre diffusée le 08 décembre 2023

COMMUNICATION DE NOS RESEAUX

L'AGEFIPH vous informe



Association de Gestion du Fonds pour
l'Insertion Professionnelle des Personnes
Handicapées

Loi du 10 juillet 1987 création de l'Agefiph par le législateur

Loi du 11 février 2005, portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

L'Agefiph vous propose information, conseil, accompagnement, aides financières, outils et mise en réseau pour concevoir et pérenniser votre politique d'emploi des personnes handicapées.

3 grands objectifs :

- Faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap
- Maintenir le plus de personnes en situation de handicap en emploi
- Participer à la montée en qualification des personnes en situations de handicap

5 Missions :

- Référence sur l'emploi, la formation et le handicap
- Concevoir des solutions d'accompagnement
- Conseiller et accompagner les entreprises
- Conseiller et accompagner les organismes de formation
- Soutenir les personnes et les entreprises via nos aides financières

L'offre de Conseil et d'Accompagnement aux entreprises

Elle permettra de :

- Maîtriser votre contribution
- Etablir une politique handicap adaptée
- Recruter et maintenir en emploi vos salariés
- Bénéficier de moyens de compensation et d'aides financières

Avec la réalisation :

- D'un état des lieux
- Une co-construction d'actions adaptées
- Et le suivi du plan d'action

Contact

Référente en Eure-et-Loir
Myriam KHABIR



m-khabir@agefiph.asso.fr
02.38.78.04.57 - 06.76.36.76.4

L'AFPI vous propose



en Eure et Loir

Inscrivez-vous à l'une ou plusieurs de ces sessions programmées sur votre département.

Vos prochaines formations

et les formations à la carte



en Région Centre-Val de Loire

Production et Technologies industrielles - Ressources Humaines - Management - Prévention Santé Sécurité et Environnement

Recyclage Habilitation Electrique pour non électricien	les 15 et 16 janvier (matin) dans le Loiret (45)
Recyclage Habilitation Electrique pour Electricien BT	les 15 et 16 janvier (matin) dans le Loiret (45)
Habilitation Electrique pour Electricien BT	les 15, 16 et 17 janvier dans le Loiret (45)
Sauveteur Secouriste du Travail 	les 8 et 9 février
Habilitation Electrique pour non Electricien	les 15 et 16 janvier dans le Loiret (45)
Recyclage Habilitation Electrique pour non électricien	les 12 et 13 février (matin) dans le Loiret (45)
Recyclage Habilitation Electrique pour Electricien BT	les 12 et 13 février (matin) dans le Loiret (45)
Habilitation Electrique pour Electricien BT	les 12, 13 et 14 février dans le Loiret (45)
Habilitation Electrique pour non Electricien	les 12 et 13 février dans le Loiret (45)
Maintien et Actualisation des Compétences du Sauveteur Secouriste du Travail 	le 14 février

Consultez le "Guide des formations" et le "Calendrier des formations"

Pour vous inscrire à l'une ou l'autre de ces formations ou obtenir des informations supplémentaires contactez-nous par mail en cliquant ici ou téléphonez-nous



AFPI Centre Val de Loire



Trajectoire Industrie



Conseillère Emploi Formation à Chartres

Tél. : 02 37 30 87 21

Françoise BONNEAU

f.bonneau@poleformation-uimmcvdl.fr

Directeur de la publication : Alexandre PENNAZIO - Conception, rédaction : UIMM - MEDEF - Impression : UIMM - MEDEF
Le bulletin « OBJECTIFS COMPETENCES » est édité par l'UIMM et le MEDEF Eure-et-Loir
5 rue Vlamincq 28000 CHARTRES - www.uimm28.org / www.medef-eureetloir.fr – n° ISSN 2727-3474 Dépôt légal : à
parution - Tél. : 02 37 33 63 00 / Fax : 02 37 28 48 31

